

CONDITIONS GENERALES DE VENTE : TECHNIROL

ARTICLE 1 - APPLICATION – OPPOSABILITE DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE
Toute commande d'un produit et/ou d'une prestation à la société TECHNIROL emporte adhésion et acceptation sans réserve par l'acheteur des présentes conditions générales dont il reconnaît avoir pris connaissance. Les conditions générales de vente de la société TECHNIROL prévalent sur les conditions générales de l'acheteur, sauf dérogation expresse et écrite de la société TECHNIROL. Sauf conditions particulières contraires convenues par écrit, les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les ventes et prestations de service de la société TECHNIROL avec l'acheteur et ce quels que soient sa nationalité, son lieu d'implantation ou le lieu de livraison. Notamment, les matériels sont exportés selon les incoterms et les modalités définis dans l'accusé de réception de la commande. Les présentes conditions générales de vente sont également consultables sur notre site Internet **www.technirol.com**

ARTICLE 2 – PRESENTATION DES PRODUITS – CAHIER DES CHARGES :
Les informations sur les produits TECHNIROL et notamment celles relatives aux charges unitaires maximales admissibles, portées à la connaissance de l'acheteur sur les documents commerciaux, catalogue, site Internet et tout autre support diffusés par la société TECHNIROL ne sont données qu'à titre indicatif. Ces informations, plans et autres calculs figurant sur les documents n'ont pas valeur contractuelle et n'engagent pas la société TECHNIROL. Seules les informations et recommandations figurant dans un cahier des charges établi conjointement avec l'acheteur, en fonction des informations et des besoins exprimés par ce dernier, ont valeur contractuelle et engagent la société TECHNIROL. Si les produits et matériels commandés doivent s'intégrer dans une installation obéissant à une norme spécifique, il appartient à l'acheteur d'en informer la société TECHNIROL.

ARTICLE 3 – OFFRES COMMERCIALES:
Sauf mention contraire, les offres de TECHNIROL ne sont valables que pendant 15 jours à compter de leur émission par la société TECHNIROL. A défaut d'acceptation par l'acheteur dans ce délai, l'offre commerciale sera caduque sauf dérogation expresse ou écrite de la société TECHNIROL.

ARTICLE 4 – COMMANDES – FORMATION CONTRAT:
Les commandes de l'acheteur ne sont considérées comme acceptées qu'après confirmation de celle-ci par la société TECHNIROL par accusé de réception de commande. La société TECHNIROL pourra dans cet accusé de réception de commande, fixer les conditions particulières de la commande et notamment celles relatives au règlement et aux délais. En cas de désaccord, les mentions figurant dans l'accusé de réception de la commande priment sur les mentions de la commande. Lors de l'accusé de réception de la commande, TECHNIROL se réserve la possibilité d'exiger le paiement d'un acompte étant précisé que dans cette hypothèse la contrat ne sera formé et les délais de livraison ne commenceront à courir qu'au moment de l'encaissement de l'acompte par TECHNIROL. Tout accusé de réception de commande non contesté dans le délai de 72 heures ouvrables est réputé accepté dans toutes ses dispositions. Toute demande confirmée est irrévocable et définitive. Elle ne pourra être modifiée sauf accord, TECHNIROL se réservant dans ce cas la possibilité de facturer un supplément de prix dont l'acheteur sera avisé. Elle ne pourra non plus être annulée partiellement ou totalement, sauf accord de la société TECHNIROL. En cas d'annulation de la commande acceptée par la société TECHNIROL, l'acheteur sera tenu de régler à TECHNIROL le prix de tous les approvisionnements achetés spécialement, ou déjà mis en œuvre en vue de l'exécution de la commande. En cas d'acceptation par TECHNIROL d'une annulation de commande, toutes les sommes versées par l'acheteur à TECHNIROL

resteront acquises à cette dernière. Par ailleurs. TECHNIROL se réserve la possibilité d'annuler, suspendre ou de pas traiter les commandes d' un acheteur débiteur de TECHNIROL n'ayant pas honoré à l'échéance une précédente facture de TECHNIROL et/ou ayant manqué à l'une quelconque de ses obligations envers TECHNIROL.

ARTICLE 5 – CONDITIONS ET DELAIS DE LIVRAISON – MISE A DISPOSITION :

5.1 Les délais de livraison sont communiqués à titre indicatif. Ils s'entendent au départ des ateliers de la société TECHNIROL. Sauf disposition contraire figurant en toutes lettres sur l'accusé de réception de commande, tout dépassement de délais ne peut donner lieu à retenues ou annulation de commandes, ni à des dommages ou intérêts. La société TECHNIROL se réserve toutefois, sans que sa responsabilité puisse être engagée, la possibilité de ne pas livrer la commande ou d'en différer la livraison lorsque l'acheteur lorsque l'acheteur aura manqué à l'une quelconque de ses obligations envers elle.

5.2 Dans l'hypothèse où le client venait à différer la date de livraison de sa commande par rapport à la date contractuelle prévue, TECHNIROL se réserve le droit de lui facturer des frais de stockage.

ARTICLE 6 – FORCE MAJEURE

Tous les engagements de TECHNIROL sont suspendus en cas de force majeure et ne saurait engager sa responsabilité. Constitue notamment, selon les parties, un cas de force majeure : incendie, inondations, émeutes, attentat, avarie du matériel, guerre, grève (totale ou partielle), lock-out dans les usines de la société TECHNIROL ou chez ses fournisseurs, sous-traitants, transporteurs. Dans un tel cas, les délais de livraison seront prorogés d'un mois. Passé ce délai, chacune des parties pourra annuler la commande en retard sans possibilité de solliciter de l'autre l'octroi de dommages et intérêts.

ARTICLE 7 – DELAI DE RECLAMATION POUR NON-CONFORMITE DE NOS PRODUITS

- Qualité et vice apparents, non –conformité à la commande...8 jours maximum de date de réception de la marchandise
- Performances apparentes ... 1 mois maximum de la date de réception de la marchandise
- Vice caché ou vice de fonctionnement, durée de la garantie

ARTICLE 8 – PORTEE DE LA GARANTIE

- Notre garantie se limite à la retouche ou au remplacement, selon notre choix des pièces reconnues défectueuses par examen contradictoires et ceci à l' exclusion de toute présentation ou indemnité complémentaire et frais annexes
- Nous n'acceptons aucune facture de retouche ou réparation effectuée par l' acheteur sans que celle-ci ne soit accompagnée d'une photocopie de notre accord écrit
- Le choix erroné, l'usure normale ou l'utilisation incorrecte de nos produits font obstacle à notre garantie

ARTICLE 9 – TRANSPORT

- Tous nos produits voyagent aux risques et périls du destinataire même en cas d'expédition Franco et celui-ci devra faire toutes les réserves nécessaires auprès du transporteur afin qu'une éventuelle réclamation de sa part soit prise en considération

ARTICLE 10 – FACTURATION

- Tous nos prix s' entendent hors taxe DEPART USINE , emballages perdus en sus, Sauf accord écrit de notre part .

ARTICLE 11 – REGLEMENT

- Le défaut de paiement d' une facture à son échéance rend immédiatement exigibles toutes nos créances et entrainera l' attribution d' office d' intérêts suivant conditions reprises sur nos factures : Art. 3.1 Loi 92- 1442 du 31 / 12 / 92 soit 1,5 fois le taux d' intérêt légal par mois entier ainsi que les frais de recouvrement.

ARTICLE 12 – RETOUR

- Aucune marchandise ne sera reprise sauf accord écrit de notre part

ARTICLE 13 – RESERVE DE PROPRIETE

De convention expresse nous nous réservons la propriété des marchandises fournies jusqu' au dernier jour de leur parfait paiement conformément aux termes de la loi N°80.335 du 25.01.1985 , articles 115,121 et 122.

ARTICLE 14 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de contestation, seul LE TRIBUNAL DE TOULOUSE sera compétent, même en cas de pluralité de défenseurs ou d' appel en garantie quelles que soient les stipulations figurant sur les documents de nos clients.